

Protection sociale complémentaire Prévoyance des agents territoriaux

Convention de participation PREV

Réunion du 16.12.2022



Convention Prévoyance CDG 48

**170 collectivités
adhérentes**

**1403 agents
couverts**

2 Formules de garanties

- Formule 1 : Indemnités Journalières + Invalidité + Perte de retraite
- Formule 2 : Indemnités Journalières + Invalidité + Perte de retraite + Capital décès/PTIA

4 niveaux d'indemnisation:

- 80%
- 90%
- 95%
- 100%

Assiette de cotisation:

- Traitement Indiciaire Brut
- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Régime Indemnitare

Evolutions 2023

Au vu des déséquilibres financiers constatés sur les derniers exercices, un ajustement tarifaire pour 2023 a été négocié par le CDG.

	« Formule » 1 2020	« Formule 1 » 2023	Différence	« Formule 2 » 2020	« Formule 2 » 2023	Différence
80 %	1.22 %	1.52 %	0.3 %	1.66 %	2.07 %	0.41 %
85 %	-	1.67 %	-	-	2.22 %	-
90 %	1.53 %	1.91 %	0.38 %	1.95 %	2.44 %	0.49 %
95 %	1.65 %	2.07 %	0.42 %	2.06 %	2.60 %	0.54 %
100 %	1.81 %	2.27 %	0.46 %	2.22 %	2.78 %	0.56 %

Nouveauté: création d'un niveau d'indemnisation à 85% au 01.01.23 afin de permettre de diminuer le niveau de couverture tout en restant à iso-cotisation.

Simulations d'évolutions 2023

Formule 1

- Niveau d'indemnisation 80 % : 1,52 % TTC
 - Salaire de 1800 € Brut = + 5,40 €/ mois
 - Salaire de 2200 € Brut = + 6,60 €/ mois
 - Salaire de 3000 € Brut = + 9,00 €/ mois
- Niveau d'indemnisation 90 % : 1,91 % TTC
 - Salaire de 1800 € Brut = + 6,84 €/ mois
 - Salaire de 2200 € Brut = + 8,36 €/ mois
 - Salaire de 3000 € Brut = + 11,40 €/ mois
- Niveau d'indemnisation 95 % : 2,07 % TTC
 - > Salaire de 1800 € Brut = + 7,56 €/ mois
 - > Salaire de 2200 € Brut = + 9,24 €/ mois
 - > Salaire de 3000 € Brut = + 12,60 €/ mois
- Niveau d'indemnisation 100 % : 2,27 % TTC
 - > Salaire de 1800 € Brut = + 8,28 €/ mois
 - > Salaire de 2200 € Brut = + 10,12€/ mois
 - > Salaire de 3000 € Brut = + 13,80 €/ mois

Formule 2

- Niveau d'indemnisation 80 % : 2,07 % TTC
 - Salaire de 1800 € Brut = + 7,38 €/ mois
 - Salaire de 2200 € Brut = + 9,02 €/ mois
 - Salaire de 3000 € Brut = + 12,30 €/ mois
- Niveau d'indemnisation 90 % : 2,44 % TTC
 - Salaire de 1800 € Brut = + 8,82 €/ mois
 - Salaire de 2200 € Brut = + 10,78 €/ mois
 - Salaire de 3000 € Brut = + 14,70 €/ mois
- Niveau d'indemnisation 95 % : 2,60 % TTC
 - > Salaire de 1800 € Brut = + 9,72 €/ mois
 - > Salaire de 2200 € Brut = + 11,88 €/ mois
 - > Salaire de 3000 € Brut = + 16,20 €/ mois
- Niveau d'indemnisation 100 % : 2,78 % TTC
 - > Salaire de 1800 € Brut = + 10,08 €/ mois
 - > Salaire de 2200 € Brut = + 12,32€/ mois
 - > Salaire de 3000 € Brut = + 16,80€/ mois

Possibilités pour les agents

Choix 1

Si vous souhaitez conserver votre niveau d'indemnisation:

- vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre service Ressources Humaines actualisera le taux appliqué lors du prélèvement de votre cotisation sur votre salaire.

Choix 2

Si vous souhaitez ajuster le montant de votre cotisation à compter 1^{er} janvier 2023:

- vous devez compléter le bulletin de modification de choix du niveau d'indemnisation au dos du courrier d'information en cochant votre nouveau choix de niveau d'indemnisation

 La modification du niveau d'indemnisation n'est possible qu'à la baisse.

Vous devrez remettre ce document à votre service RH avant le 17 janvier.

BULLETIN DE MODIFICATION DU NIVEAU D'INDEMNISATION 2023

Nom : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____

Niveau d'indemnisation		Niveau de cotisation	
<input type="radio"/> Maintenir le niveau d'indemnisation	<input type="radio"/> Ajuster le montant de votre cotisation	<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%
<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%
<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%
<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%	<input type="radio"/> 100%

Important : cette demande de modification de niveau d'indemnisation est possible uniquement si vous êtes en situation normale d'activité, c'est-à-dire sans absence d'arrêt de travail.

Si ce bulletin n'est pas rempli, votre cotisation sera celle du niveau 100% à partir du 01/01/2023 et votre situation sera considérée comme normale (cotisation 100%).

Fait à _____
Le _____
Signature de l'adhérent obligatoirement

Pour la prise en compte de votre demande de modification de niveau d'indemnisation, vous devez compléter ce bulletin avant le 17 janvier 2023, au service Ressources Humaines de votre établissement et à l'adresse ci-dessous.

Votre service Ressources Humaines est à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous avez prêté ce bulletin. «RENTREZ» à l'adresse de vos établissements.

Le service central Prévoyance

Possibilités pour les agents



Important : cette demande de diminution du niveau d'indemnisation est possible uniquement si vous êtes en exercice normal d'activité, c'est-à-dire hors situation d'arrêt de travail.

Si ce n'est pas le cas, vous pourrez faire cette demande à partir du 01.01.2024 si votre situation le permet (reprise d'activité et critères d'éligibilité contractuels).



Pour les agents n'ayant pas reçu ou ayant égaré le courrier:

Il convient de contacter le service contrat adhésions de SOFAXIS au 02.48.48.21.00 afin que le courrier soit renvoyé par mail.

Procédure collectivité

➤ Pour les agents souhaitant conserver leur niveau d'indemnisation actuel:

Il convient de modifier le paramétrage du logiciel paye afin d'intégrer le nouveau taux de cotisation dès le mois de janvier.

➤ Pour les agents souhaitant modifier leur niveau d'indemnisation:

> Le service RH collecte l'ensemble des bulletins de changement de niveau d'indemnisation.

> Il vérifie que la demande de changement de niveau d'indemnisation de l'agent a bien été réalisée à la baisse, sans changement de formule.

> La collectivité modifie le paramétrage du logiciel de paye et intègre le nouveau taux de cotisation dès le mois de janvier.

> Le service RH signe et appose le cachet de la collectivité et transmet au plus tard le 17 janvier l'ensemble des bulletins collectés à SOFAXIS par mail à l'adresse adhesionprev.sofaxis@relyens.eu

Les notices 2023 mises à jour seront disponibles dès le 1^{er} janvier dans l'espace collectivité dans l'espace adhérent.



CONTACT

CDG 48:

Tél: 04 66 65 30 03 - Mail: cdg48@cdg48.fr

SOFAXIS:

Tél: 02 48 48 15 15 - Mail: adhesionsprev.sofaxis@relyens.eu

MNT:

Tél: 09 72 72 02 02 - Mail: web-adh-d048@mnt.fr

MGEN:

Tél: 3676

